

Le 13 avril 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 18 avril 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 18 avril 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : CHAUVEAU Véronique procuration à SOULIER Karine, COIRARD Michel procuration à VILLIERS Claudine, GERMANI Gaëla procuration à MORIN Gwenaëlle, MEGESSIER Christelle procuration à BAADER Daniel

Secrétaire de séance : BAADER Daniel

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le maire soumet au conseil l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du 21 mars 2023.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Approbation du Rapport de la CLECT

Délibération n° 028/2023

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine Racan, dressé le 22 mars 2023 portant sur les compétences suivantes :

- Petite-enfance, enfance, jeunesse ;
- Voirie ;
- GEMAPI ;
- PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.

L'évaluation des charges se rapportant à ces compétences sont librement fixées et conduit à un montant total d'attribution de compensation de 1 680 313.39 € versé par les communes du territoire.

Ainsi pour la commune de Saint-Paterne-Racan, le montant de l'attribution de compensation s'élève à 15 860.23 €. Elle se répartit à raison de 41 847 € perçue en fonctionnement (attribution positive) et de 57 707.23 € dûe en investissement (attribution négative), encaissée et versée mensuellement.

Le maire précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023. Il invite l'assemblée à valider le rapport de la CLECT établi le 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 37-2022-01-21-00001 du 21/01/2022 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 23 mars 2023, portant validation du rapport de la CLECT relatif aux compétences :

- Petite-enfance, enfance, jeunesse ;
- Voirie ;
- GEMAPI ;
- PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Gâtine Racan, du 23 mars 2023
- d'adopter le montant des attributions de la commune de Saint-Paterne-Racan, comme suit :
 - En fonctionnement, attribution positive de : + 41 847.00 €
 - En investissement, attribution négative de : - 57 707.23 €
- d'adopter l'échéancier mensuel du traitement comptable de ces attributions.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Neutralisation des amortissements :**Délibération n° 029/2023**

La Commune versant en investissement une partie du montant de la CLECT, la commune doit amortir ce montant. Afin d'éviter de grever le budget, Monsieur le Percepteur propose de neutraliser l'amortissement par le biais d'une délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 propose depuis l'exercice 2016, une procédure issue des instructions M52 et M71 permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées (inscrites au chapitre 204 en dépenses d'investissement).

Il est précisé, aux termes de l'arrêté 301 du 29/12/2015, que ce dispositif spécifique permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » pour un montant de 71 185,68 € au titre de l'année 2023 versé en 2023 ;
- Dit que les opérations d'ordre aux comptes 198 et 7768 seront prévues au Budget Primitif de 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

Section	Imputation	Montant
Dépenses de Fonctionnement	6811	99 007,07 €
Recettes de Fonctionnement	7768	71 185,68 €
Dépenses d'investissement	198	71 185,68 €
Recettes d'Investissement	28041512	728,67 €
	28041581	70,00 €
	28041582	18 142,72 €
	28041642	8 880,00 €
	28046	71 185,68 €

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Avenant au marché d'aménagement de locaux en restaurant et foyer logements – Lot 1 – Gros Œuvre :**Délibération n° 030/2023**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de travaux supplémentaires dans le cadre du marché d'aménagement de locaux en restaurant et logements, du lot 1 « Gros Œuvre ».

Il s'agit de structurer la rampe d'accès en vue de favoriser le passage vers la réserve et de créer une clôture.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 4 864,89 € ht passant le marché du lot 1 de 18 570,50 € ht à 23 435,39 € ht.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°111/2022 du 22/11/2022 portant attribution des marchés publics pour le Restaurant ;

Vu l'avenant présenté par M. Frédéric TEMPS, maître d'œuvre, suivant le devis n°2023/LF/042 du 31/03/2023 de l'entreprise BATI RACAN

Après en avoir délibéré, refuse :

- l'avenant présenté par l'entreprise BATI RACAN d'un montant de 4 864,89 € ht portant sur des travaux complémentaires visant à améliorer l'accès de la réserve ;
- d'arrêter le montant du marché du lot 1 « Gros Œuvres » de l'entreprise BATI RACAN à 23 435,39 € ht
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 0	Contre : 19	Abstention : 0
---------------	--------------	----------	-------------	----------------

Convention pour location à un apprenti au logement de la poste

Délibération n° 031/2023

Mme Karine SOULIER, Maire-Adjointe, informe qu'une demande de logement a été formulée par un jeune apprenti qui doit réaliser un essai sur la Commune sur une période d'une semaine, du 14 avril 2023 au 21 avril 2023.

Mme le Maire-Adjointe propose de mettre à disposition la dernière chambre disponible au logement du 7 Place de la République. Compte tenu de la période de location, elle propose de modérer les charges locatives (périodes sans chauffage) tout en appliquant le même prix au m2 que les autres occupants, soit 53,94 € pour la période ci-dessus mentionnée, comprenant l'eau, l'assainissement, l'électricité, le téléphone et internet.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 53.94€ (cinquante-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes) l'indemnité d'occupation de la chambre située au 7 Place de la République à Saint-Paterne-Racan comprenant l'eau, l'assainissement et l'électricité, le téléphone et internet, charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation pour une période d'une semaine (du 14 avril 2023 au 21 avril 2023) et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Piscine Communautaire : Saison 2023**Convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan – Saison 2023****Délibération n° 032/2023**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion, comprenant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située à Saint-Paterne-Racan, est confiée à la Commune de Saint-Paterne-Racan, suivant une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire de la C C de Gâtine-Racan à la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations à la charge des deux signataires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan entre la C C de Gâtine-Racan et la Commune de Saint-Paterne-Racan ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Dates et horaires d'ouverture de la piscine communautaire – Saison 2023**Délibération n° 033/2023**

- Les activités de natation scolaire reprendront du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 et du 11 septembre 2023 au 29 septembre 2023, les jours de semaine.

- La piscine communautaire sera ouverte au public uniquement le samedi 24 juin 2023 et le dimanche 25 juin pendant la période de natation scolaire. Ensuite tous les jours du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 3 septembre 2023. Les horaires d'ouverture au public sont de 11 h à 19 h (sortie des bassins à 18 h 45).

Les décisions prises par le Conseil Communautaire pour le fonctionnement de la piscine doivent être entérinées par le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les présents horaires et jours d'ouverture, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Tarifs de la piscine communautaire – Saison 2023**Délibération n° 034/2023**

Il est accepté de conserver les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| - pour les moins de 18 ans | 1 entrée à 2,00 € pour la journée | une carte 10 entrées à 18,00 € |
| - pour les adultes | 1 entrée à 3,00 € pour la journée | une carte 10 entrées à 25,00 € |
| - accompagnant non baigneur | 1 entrée à 1,20 € pour la journée | une carte 10 entrées à 10,00 € |
| - tarif pour les écoles | forfait de 800,00 € pour l'année sans un 3 ^{ème} surveillant | |
| - tarif pour les écoles | forfait de 800,00 € pour l'année + 320 € pour un 3 ^{ème} surveillant | |
| - tarif de groupe, avec inscription à l'avance, pour 15 personnes et plus, à 1,50 € par personne. | | |
| - gratuité pour les enfants de moins de 3 ans | | |
| - Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées | | |
| - Personne en recherche d'emploi, 1 entrée à 1,50 € pour la journée | | |

Il est précisé que le tarif pour les écoles pourra être proratisé en fonction des évènements sanitaires.

Le ticket est validé pour la journée même en cas de sortie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Maître-nageur - Saison 2023

Délibération n° 035/2023

Les devis d'ALS pour la surveillance et l'animation de la piscine sont les suivants :

- Natation scolaire, ouverture pendant le week-end des 24 et 25 juin 2023 et ouverture au public du 1^{er} juillet 2023 au 3 septembre 2023 : 50 703,85 € TTC, comprenant la mise à disposition d'un dispositif de secours : 850 €.

Ces devis sont à titre indicatif et pourront être réévalués en fonction des ouvertures complémentaires de la piscine.

ALS participera à hauteur de 800 € pour la location du site pour l'occupation de la piscine pour les cours et animations d'ALS en dehors des horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de signer avec la société ALS pour la surveillance de la piscine pendant toute l'ouverture 2023. Il autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Validation du POSS de la piscine communautaire située à Saint-Paterne-Racan – Saison 2023

(Plan d'organisation de la surveillance et des secours)

Délibération n° 036/2023

M. le Maire rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lus par tous les usagers.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

La piscine communautaire fonctionne sur une ouverture aux scolaires dont les horaires sont définis par délibération.

Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours précise :

1. L'Installation de l'équipement et du matériel :
 - a. Plan de l'ensemble es installation
 - b. Indentification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
 - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)
2. Le Fonctionnement général de l'établissement :
 - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de mai à septembre)
 - b. Horaires et jours d'ouverture au public
 - c. Fréquentation publique de l'établissement (325 personnes, aux plus forts moments de 14h à 18h)
 - d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (mai, juin, juillet et septembre)
 - e. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
3. L'organisation de la surveillance et de la sécurité :
 - a. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 BEESAN et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.
 - b. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
 - c. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
 - d. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type ALSH, surveillance vestiaires et locaux)
 - e. En cas de pause déjeuner ou absence de son poste de surveillance pour une raison valable
 - f. Rôles et responsabilité du :
 1. le Directeur
 2. Chef de poste MNS
 3. Sauveteur aquatique
4. L'Organisation interne en cas d'accident :
 - a. Alarme au sein de l'établissement
 - b. Organisation générale
 - c. Alerte des secours extérieurs

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la saison 2023 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan, commune qui en a la gestion, et Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Recrutement de trois régisseurs pour la régie de recettes des droits d'entrée de la Piscine - Saison 2023

Délibération n° 037/2023

Monsieur le Maire rappelle la création de la régie de recettes pour les droits d'entrée de la piscine. Monsieur le Maire expose la nécessité de créer trois postes saisonniers d'adjoint technique exerçant les fonctions de régisseur et d'agent de ménage (comprenant l'arrosage des jardinières devant la piscine) à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer trois postes d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet pour la période du 23 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus représentant un temps de travail annualisé sur les 67 jours de 20/35^{ème}, comprenant les congés payés, pour exercer les fonctions de régisseur de la piscine du 23 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus. Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, (valeur au 01/01/2023 pour ce grade). Ces agents percevront tous les avantages inhérents à leur fonction et à leur grade que les agents du même grade. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Règlement intérieur de la piscine communautaire située à Saint-Paterne-Racan

Délibération n° 038/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Ce règlement intérieur stipule :

- L'ouverture au public
- Les droits d'entrée
- Les tickets
- La durée du bain
- Le dépôt d'objets et la responsabilité
- La Police de l'établissement
- L'hygiène
- L'enseignement pouvant être effectué
- L'accès au grand bain
- La buvette
- Les sanctions
- L'exécution du règlement intérieur

Ce règlement intérieur fera l'objet d'un arrêté élaboré par la Commune de Saint-Paterne-Racan et affiché dans les locaux de la piscine communautaire.

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement de la piscine communautaire dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et valide les termes du règlement intérieur de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Chemins de randonnées : Inscription des chemins au PDIPR

Délibération n° 039/2023

Madame Karine Soulier, adjoint au maire, rappelle la délibération n°117/2021 du 14/12/2021 portant adhésion au projet de Randonnée Pédestre Communautaire.

A ce titre il est proposé l'inscription des voies ci-après, par extension ou modification des circuits existants, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Indre et Loire.

- Rue Rabelais
- Rue Anatole France
- Rue des Coteaux (VC1),
- chemin rural 51
- rue Paul Louis Courier
- Rue Velpeau
- Chemin rural 219
- Voie communale 513,
- Chemin rural 98
- Chemin rural 99

- Chemin rural 228
- Chemin rural 77
- Voie communale 519

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du sport,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'Indre et Loire,

Vu la délibération 117/2021 du 14/12/2021 portant adhésion au projet de randonnée pédestre communautaire,

Considérant l'intérêt d'arrêter le parcours des circuits existants sur le territoire communal afin d'assurer leur balisage, leur publication et communication,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des voies suivantes :
 - o Rue Rabelais
 - o Rue Anatole France
 - o Rue des Coteaux (VC1),
 - o Chemin rural 51
 - o Rue Paul Louis Courier
 - o Rue Velpeau
 - o Chemin rural 219
 - o Voie communale 513,
 - o Chemin rural 98
 - o Chemin rural 99
 - o Chemin rural 228
 - o Chemin rural 77
 - o Voie communale 519
- de s'engager :
 - o A ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières et de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
 - o A leur conserver leur caractère public et ouvert,
 - o A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
 - o A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Demande d'autorisation de réaliser une tranchée technique le long du CR n° desservant
pour alimentation en eau potable.

Délibération n° 040/2023

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur résidant à SAINT-PATERNE-RACAN, en date du 20 mars 2023, visant à bénéficier d'une autorisation pour réaliser une tranchée technique le long du chemin rural n° en vue d'alimenter sa propriété en eau potable.

Cette propriété est à ce jour alimentée par un puits. Les travaux d'extension du réseau en ce lieu ne figurent pas au schéma de distribution en alimentation d'eau potable.

Le réseau d'alimentation en eau potable est existant le long de la RD 28. Les travaux consistent à poser une canalisation sur 150 ml environ pour se raccorder au réseau existant, en sachant qu'il est nécessaire de franchir la rivière.

Cette canalisation nécessite au préalable la réalisation d'une tranchée sur la même distance le long du chemin rural qui dessert l'habitation, chemin du domaine privé de la commune.

Le Maire propose :

- De donner l'autorisation de réaliser cette tranchée le long du chemin rural et d'y poser une canalisation, à charge pour le propriétaire riverain d'assurer techniquement et financièrement les travaux dans les conditions définies en concertation avec le SIVOM de l'Escotais (diamètre, enfouissement, protection) ;
- D'autoriser l'occupation du domaine privé communal à titre gratuit,
- D'obliger le propriétaire riverain :
 - o à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qu'impose la desserte en eau potable
 - o à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et riverains de ce chemin pendant les travaux et à remettre en état les lieux après travaux.

- o à maintenir en bon état le chemin dans l'hypothèse de dégradations liées à l'installation de cette canalisation,
 - o à la remise à l'état initial des lieux sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si cette canalisation était défectueuse et n'avait plus lieu d'être ;
- De signer une convention tripartite entre le propriétaire riverain, le SIVOM de l'Escotais et la commune, afin de définir les obligations de chacun.

Le conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, article 161-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L2212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-7-1,

Vu la demande présentée le 20 mars 2023 par Monsieur _____ résidant _____ à SAINT-PATERNE-RACAN, visant à bénéficier d'une autorisation pour réaliser une tranchée technique le long du chemin rural n° _____ en vue d'alimenter sa propriété en eau potable.

Considérant que la desserte en eau potable de la propriété de Monsieur _____ ne figure pas au schéma de distribution d'eau potable du SIVOM de l'Escotais,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- De donner l'autorisation de réaliser cette tranchée le long du chemin rural et d'y poser une canalisation, à charge pour le propriétaire riverain d'assurer techniquement et financièrement les travaux dans les conditions définies en concertation avec le SIVOM de l'Escotais (diamètre, enfouissement, protection) ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, dont la convention tripartite définissant les obligations de chacun.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

PLU : Révision allégée

Délibération n° 041/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision du PLU a été approuvée le 24 mars 2021.

Monsieur le Maire présente les points à réviser :

- La parcelle où se situe le magasin CAPL qui était en zone UC (commercial) auparavant mais qui a été mise en zone A
- Le STECAL Ay1 de la champignonnière afin de permettre l'installation de nouvelles activités.
- Une ancienne maison qui n'a pas été répertoriée dans les constructions qui n'a pas été inscrite dans les changements de destination.

La révision allégée du PLU aura donc pour objet :

- La modification des pièces graphiques du PLU pour la modification de la trame graphique du zonage
- La modification des pièces écrites du règlement afin de traduire les modifications apportées aux pièces graphiques.

Les adaptations envisagées affectant une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34

Vu la délibération du 24 Mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré

Décide :

- 1- De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- 2- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés
- 3- De soumettre la procédure à la concertation du public selon les règles édictées par le Code de l'Urbanisme
- 4- Donne un avis favorable pour que la Communauté de Communes Gâtine-Racan prenne en charge le dossier dans le cadre de ses compétences
- 5- Les frais supportés par la Communauté de Communes Gâtine-Racan seront remboursés par la Commune dans le cadre de la CLECT
- 6- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction rue des écoles pour 113 680,00 €
- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 16 Mai 2023.**
- **La séance est levée à 22 h.**